

Normes et modalités d'évaluation 2017-2018 / École Philippe-Morin

1^{er} aspect : Planification

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>1. La planification de l'évaluation respecte le <i>Programme de Formation</i>.</p>	<p>1.1 La planification de l'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et non disciplinaires du <i>Programme de Formation</i>, les domaines généraux de formation, la progression des apprentissages, les cadres d'évaluation et les attentes de fin de cycle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification annuelle par cycle des compétences ciblées, en tenant compte des attentes de la progression des apprentissages • Planification pédagogique par niveau en lien avec la progression des apprentissages et le cadre d'évaluation.
<p>2. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation peut faire partie de la planification</p>	<p>2.1 Pour tenir compte des particularités de notre milieu et de la clientèle qui le compose, l'enseignant fait preuve, au besoin, de flexibilité pédagogique.</p> <p>2.2 Pour tenir compte des élèves à risque et des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise dans le plan d'intervention de l'élève les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation à utiliser, le soutien offert et, s'il y a lieu, les modifications apportées aux critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, sur une base régulière, les rencontres multidisciplinaires avec les PNE, l'orthopédagogue et la direction afin de déterminer les besoins et le suivi. • Au besoin, les enseignants et les différents intervenants se rencontrent pour préparer les canevas des plans d'intervention en vue de l'élaboration de ces derniers avec les parents. • Les PNE demeurent des personnes ressources au regard de la flexibilité, de l'adaptation et / ou des modifications à apporter en classe dans une situation d'apprentissage et d'évaluation. • Au cours de l'année, les enseignants acheminent les demandes de service à la direction qui à son tour les achemine aux professionnels concernés. • En période de classement, les PNE, l'orthopédagogue, les enseignants et la direction se rencontrent pour réviser le plan. • La direction coordonne les plans d'intervention.

3. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant et peut être partagée avec les membres de l'équipe niveau.

Les membres de l'équipe école :

- 3.1 Planifient les communications aux parents (bulletins, autre forme de communication).
- 3.2 Participent à l'élaboration et à l'application du plan de réussite.
- 3.3 Planifient au besoin des outils et des référentiels communs pour soutenir les élèves dans leur cheminement scolaire.
- 3.4 Suivent la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages de façon à assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité. Certains éléments de cette planification sont communiqués aux parents :
 - Les compétences disciplinaires évaluées;
 - Les modalités de communication privilégiées autres que le bulletin (article 19 de la LIP, annexe 5);
 - La nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières lorsque nécessaire;
 - Une des quatre compétences non disciplinaire fera l'objet d'une communication à la 1^{ère} étape.

Les membres de l'équipe niveau :

- 3.5 Planifient l'utilisation d'outils d'évaluation et d'apprentissage ainsi que le choix de matériel.
- 3.6 Se rencontrent au moins une fois par étape pour assurer un suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.

Individuellement :

- 3.7 L'enseignant établit sa propre planification de l'apprentissage et de l'évaluation. En tenant compte du projet éducatif et du plan de réussite.

- Les enseignants consultent en début d'année, la pochette des portraits des élèves fournis par la direction.

- Les membres de l'équipe-niveau se rencontrent pour :

- 1) Discuter des outils d'évaluation et de consignation utilisés ainsi que des situations d'apprentissage et d'évaluation faites;
- 2) Faire des ajustements, lorsque nécessaires, à la planification globale.

➤ **3.8** Au besoin, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il apporte aux critères d'évaluation.

3.9 À l'éducation préscolaire, les situations d'apprentissage sont souvent issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant. L'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.

2^e aspect : La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>4. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage de façon continue et par des moyens variés.</p>	<p>4.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves dans les activités régulières de la classe.</p> <p>4.2 L'enseignant et / ou l'intervenant concerné recourt à des moyens spontanés et / ou formels (observation, questionnement, etc.) pour recueillir des données.</p> <p>4.3 À l'éducation préscolaire, l'observation est le moyen privilégié.</p> <p>4.4 L'enseignant et / ou l'intervenant concerné note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p> <p>4.5 L'orthopédagogue et / ou la PNE peut recourir à des moyens formels standardisés</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les moyens utilisés dans la prise d'information sont élaborés en tenant compte de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.
<p>5. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et du PFEQ.</p>	<p>5.1 Les membres des équipes concernées se donnent une interprétation commune des critères d'évaluation des Cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>5.2 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation des compétences ciblées.</p>	

3^e aspect : Le jugement

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>6. L'enseignant est le principal responsable du jugement.</p>	<p>6.1 L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p> <p>6.2 Les enseignants et les intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.</p>	
<p>7. Les compétences disciplinaires et non disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>L'équipe cycle:</p> <p>7.1 Se donne une compréhension commune des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle (compétences disciplinaires et de l'évaluation des compétences non disciplinaires) selon la progression des apprentissages.</p>	
<p>8. Le jugement repose sur des informations variées et suffisantes relativement aux apprentissages des élèves en cours et en fin de cycle ou en fin d'année à l'éducation préscolaire.</p>	<p>8.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle ou de fin de l'éducation du préscolaire. Cela inclut les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées inscrites au plan d'intervention.</p> <p>8.3 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>	
<p>9. Le jugement à la fin du préscolaire et de chacun des cycles se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>9.1 À la fin du cycle, l'enseignant utilise – même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines. Il peut, au besoin, s'appuyer sur la progression des apprentissages.</p> <p>9.2 Pour apprécier une des compétences non disciplinaires, les membres de l'équipe-école se donnent une compréhension commune de l'évolution de la compétence retenue.</p>	
<p>10. Les compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>10.1 Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Critères d'évaluation; ➤ Attentes de fin de l'éducation préscolaire. 	

4^e Aspect : Décision

Normes	Modalités d'application	Précisions
11. Au préscolaire et en cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression de l'élève dans ses apprentissages.	11.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'organisation pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. 11.2 Les membres de l'équipe-niveau et / ou de l'équipe-cycle peuvent proposer des organisations pour tenir compte de la situation de tous les élèves.	
12. En regard du jugement porté, des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	12.1 L'enseignant détermine les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages.	

5^e Aspect : Communication

Normes	Modalités d'application	Précisions
<p>13. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin et le bilan, peuvent être variés.</p>	<p>13.1 En début de chaque année, l'équipe école remet aux parents la planification annuelle</p> <p>13.2 Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école en fonction du régime pédagogique.</p> <p>13.3 Au besoin, les enseignants utilisent de façon régulière ou ponctuelle des moyens de communication variés tels que l'agenda, appel téléphonique, les annotations sur les travaux ou les examens, le courriel, etc. Au besoin, une trace écrite peut être consignée au dossier de l'élève.</p> <p>13.4 Pour ce qui est des élèves ayant un plan d'intervention, la communication aux parents est mensuelle, tel que prescrit.</p> <p>13.5 Au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire, les membres de l'équipe école utilisent une autre forme de communication pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La planification annuelle contient, entre autres, des renseignements sur la manière et à quel moment les élèves seront évalués. • L'autre forme de communication contient des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.
<p>14. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation dans le bulletin au moins une fois par année.</p>	<p>14.1 Pour le primaire, l'équipe rend compte de l'état de développement des compétences disciplinaires au moyen de notes en pourcentage de 0 à 100.</p> <p>14.2 Pour le préscolaire, l'équipe école adopte un barème d'évaluation en cote de l'état du développement des compétences au préscolaire.</p> <p>14.3 L'équipe école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'évaluation des compétences disciplinaires.</p> <p>14.4 L'équipe cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation ainsi que les compétences non disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.</p>	

15. Les compétences non-disciplinaires ciblées par les membres de l'équipe-école font l'objet d'une appréciation dans le bulletin	15.1 Dans le bulletin, une des compétences non-disciplinaires est appréciée par le biais d'un commentaire, tel que prescrit.	
16. Le bulletin de fin d'année rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève.	17.1 Le classement inscrit au bulletin découle de la décision prise par la direction suite à la consultation du titulaire et des intervenants concernés.	

6^e Aspect : La qualité de la langue française

Normes	Modalités d'application	Précisions
18. La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	18.1 Les élèves et les enseignants sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.	<ul style="list-style-type: none">• En lien avec le projet éducatif.